

2025 – LCR72

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 OCTOBRE 2025 – 10 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi six octobre à dix heures

Délibération légalisée en préfecture le 20 octobre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 26/09/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Nicolas SCHOLZ, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR72

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES CANDELABRES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE FIBRES OPTIQUES A ROANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention relative à l'usage des candélabres pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à Roanne, pour une durée de vingt ans par support ;

- D'autoriser le versement, pour chaque nouveau candélabre utilisé, d'une redevance forfaitaire unique de 27,50 € HT (base 2018, actualisable), par support, imputé en fonctionnement ;
- D'autoriser la Directrice à signer l'avenant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 21/10/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.